

COMMUNE DE CONDORCET

Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2025-73

Portant permission de voirie et de circulation

Objet : Travaux de Voirie sur la Traverse de Condorcet.

Le Maire de la Commune de CONDORCET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par les entreprises **EIFFAGE ROUTE** et **Ferrand Loreille TP** ayant pour objet **Travaux de Voirie (enrobé) sur la RD227 route du Maquis du carrefour avec la RD70 jusqu'à l'entrée de la Résidence de la Dame.**

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux

ARRÊTE

Article 1 :

La RD227 (du carrefour RD70/RD227 jusqu'à l'entrée de la Résidence de la Dame) sera :

- **En demi chaussée les 13 et 14 octobre 2025**
- **Barrée le 15 octobre 2025**

Article 2 :

La signalisation **Route Barrée** sera mise en place

Article 3 :

Une déviation sera mise en place. Conformément au plan annexé. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) sur l'ensemble du périmètre des travaux.

Article 4 :

Le demandeur devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète telle que jointe en annexe et la protection du chantier, le jour de la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK5 (travaux)

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques et manuels

Article 6 :

La Commune de Condorcet se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Rémuzat, et à Monsieur le chef du SDIS de Nyons.

Fait à Condorcet, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Jean-Claude BRUS.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Extrait de plan

Condorcet

Panneaux
Route Baucé

- Dénivellation

Panneaux X2
- Dénivellation

PAS-DE-LETROIT

Dénivellation

LA DAME

CHAUSSEUR

Panneaux
Route Baucé
- Dénivellation

Panneaux
Route Baucé
- Dénivellation

03/10/2025

1/2000

